

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-4-1-24

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Etaient présents :

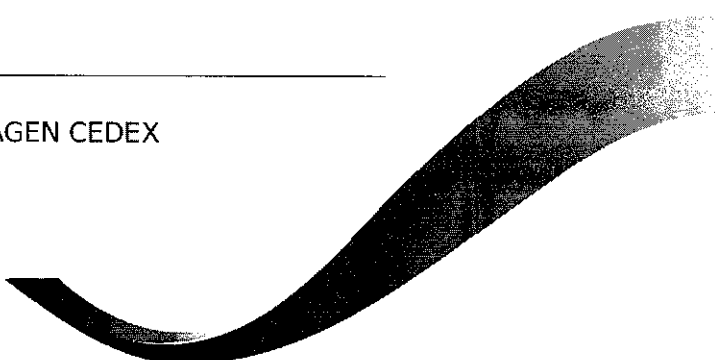
Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 - Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MANSONVILLE : M. DELSOL Thierry
 Commune de MERLES : M. FEUTRIER Francis
 Commune de MONTJOI : M. PIGNON Jean-Michel
 Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric
 Commune de POMMEVIC : M. LE FESSANT Lionel
 Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean
 Commune de SAINT CIRICE : Mme MIRAMANDE Marthe
 Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard
 Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane
 Commune de SAINT MICHEL : Mme DUSSAC Martine
 Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido
 Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge
 Commune de SISTELS : M. BOISSEAU Christophe
 Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
 : Mme VALETTE Brigitte
 : M. GROUSSOU Bernard
 : Mme LAROUSSINIE Francine
 : M. ZANIN Daniel
 : Mme BRU Laetitia
 : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE)
 : Mme PRADELLE Magali
 : M. THOMAS Bernard
 : Mme COUR Elodie
 : Mme LARREGOLA Josiane
 : M. CLEMANDOT Dominique

Absents et excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
 Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-4-1-24

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Le conseil communautaire peut ainsi déléguer une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, en évitant notamment que le conseil communautaire ne soit saisi de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée.

Par ailleurs, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, le président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général

des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. »

Par conséquent, c'est dans ce cadre que le Président propose les délégations suivantes :

- **Délégations au Bureau Communautaire :**

1 • Prendre toute décision relative à la mise à disposition de service ou tout type de conventions ayant pour but de mutualiser les moyens de fonctionnement,

2 • Prendre toute décision concernant la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique,

3 • Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à partir du seuil de mise en concurrence obligatoire,

4 • Prendre toute décision relative aux indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC,

5 • Prendre toute décision d'attribution des aides relatives au développement économique et agricole dans le cadre des politiques communautaires,

6 • Prendre toute décision d'attribution des aides relatives à l'habitat et au logement dans le cadre du pacte territorial et des politiques communautaires,

7 • Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans le cadre de nos compétences communautaires, sous toute réserve que les crédits soient prévus au budget et à signer, le cas échéant les conventions afférentes,

8 • D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9 • D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public,

10 • D'accorder les garanties d'emprunts sollicités par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction, réhabilitation de logements à vocation sociale,

11 • De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, d'une durée maximale de 12 mois, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

12 • De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, dans les conditions ci-après :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, d'une durée maximum de 30 années,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux révisable - variable au taux fixe ou du taux fixe au taux révisable - variable,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

D'autre part, le bureau communautaire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus et décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

13 • De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions et ses éventuels avenants conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception par la Communauté d'une recette,

14 • De prendre toute décision relative à la cession des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC,

15 • De prendre toute décision relative à l'acquisition et cession de biens immeubles dont la valeur ne dépasse pas 500 000 € TTC, sous toute réserve que les crédits soient inscrits au budget,

16 • D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,

17 • De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

18 • D'exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire,

19 • De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- **Délégations au Président :**

1 • De prendre toute décision relative à la définition des horaires et période d'ouverture au public des services de la Communauté,

2 • De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuil de mise en concurrence obligatoire,

3 • Prendre toute décision relative aux indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 € TTC,

4 • D'accepter les indemnités de sinistre par les compagnies d'assurances,

5 • De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

6 • D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions,

7 • De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et l'adoption du plan de financement correspondant dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire présentée en conseil communautaire et d'adopter les conventions et ses avenants éventuels,

8 • De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,

9 • D'admettre en créances éteintes, les titres de recettes, présentés par le comptable public, l'extinction de la créance ayant été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels),

10 • De prendre toute décision relative à la cession des biens mobiliers d'un montant inférieur à 10 000 € TTC, y compris par vente aux enchères,

11 • De conclure toute convention d'établissement ou suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants, relatifs à ces servitudes,

12 • D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Par ailleurs, le Président propose :

- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux vice-présidents,

- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, aux directeurs et responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

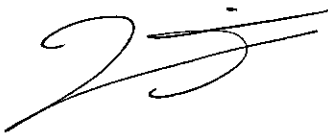
DECIDE

- d'approuver toutes les propositions sus-mentionnées.

Fait et délibéré le 16 avril 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 17 avril 2026


Le secrétaire de séance



Stéphanie VESIN



Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

20 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet **20 AVR. 2026**

AR Préfecture

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260416-
2026CC5_4_1_24-DE

Numéro d'acte : 2026CC5_4_1_24

Date de décision : 16/04/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-4-1-0-0 (Institutions et vie politique /
Delegation de fonctions / de l'assemblée au
maire ou au président)

Fichier acte : 2026CC5_4_1_24 DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COM AU
BUREAU ET AU PRESIDENT.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2026CC5_4_1_24 ANNEXES TABLEAU
DES DELEGATIONS.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 20/04/2026 11:46:57

Date de réception de l'AR : 20/04/2026 11:47:23